

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 04/08/2023** L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**  
le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS :** MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**BILAN DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2023-2024**

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 75 007 €. Cela représente une augmentation de 47.25 % par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 50 939 €).

Cette hausse s'explique majoritairement par l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil, représentant 18 930 heures en 2023 contre 12 902 heures en 2022 (+ 46.7 %).

Le coût horaire global pour la commune est de 3.96€ en 2022-2023, contre 3.94 € en 2021-2022.

Le montant total des recettes s'élève à 50 883 €, soit une augmentation de 38.39%.

Le reste à charge de la commune est donc de 24 124€ (32% du coût global), contre 14 171 € (28%) l'année précédente.

Pour 2023-2024, les frais de personnel représentant 80% des charges générales de fonctionnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de répercuter les augmentations de la valeur du point d'indice des deux dernières années sur les tarifs appliqués (soit + 4%).

TARIFICATION DES FAMILLES (QF)	2023-2024
< 600	2,04 €/h
601 à 801	2,16 €/h
801 à 1000	2,58 €/h
1001 à 1200	2,66 €/h
> 1200	2,70 €/h


Les autres tarifications demeurent inchangées, à savoir :

Tarif après 18h30	Par ¼ d'heure de dépassement	5,00€
Pénalité	Non-respect du planning	2,60€ / enfant et par prestation
Petit déjeuner	Tarif unique	0,50 €
Goûter	Tarif unique	0,50 €

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



The image shows a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST GEORGES-DU BOIS' around the top edge, '72700 (Sarthe)' at the bottom, and a central emblem featuring a church tower and a landscape.